

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2024/47-PR

Avril 2024

**DESTINATAIRES:** Points de contact du Codex  
Points de contact des organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

**EXPÉDITEUR:** Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius,  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

**OBJET:** **Demande d'observations sur les recommandations concernant les homologations nationales de pesticides pour un examen périodique**

**DATE LIMITE:** 10 mai 2024

## GÉNÉRALITÉS

1. Les informations d'ordre général se trouvent dans le document CX/PR 24/55/8<sup>1</sup>.

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et les observateurs du Codex sont invités à examiner les recommandations sur les modalités d'avancement des travaux sur la base de données des homologations nationales de pesticides pour faciliter l'examen périodique des composés par les réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPP) et un examen approfondi par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) comme suit, à savoir:
  - i. si l'approche globale adoptée pour le développement de la base de données des homologations nationales des pesticides est appropriée – prière d'indiquer toute autre amélioration qui pourrait être apportée afin de faciliter la collecte et l'analyse des données.
  - ii. si les réponses soumises sont suffisantes pour soutenir la révision périodique des composés sans appui ne présentant pas de problème de santé publique qui ne sont plus soutenus par le fabricant (voir aussi les points 8 et 10 de l'ordre du jour).
  - iii. s'il est possible de prévoir un nombre plus petit de substances pour les exercices des prochaines années sur la base de données des homologations nationales des pesticides.
  - iv. si les résultats de cet exercice devraient être soumis au GTE sur les composés sans appui ne présentant pas de problème de santé publique pour qu'il décide s'il serait utile (a) de considérer une substance active des Groupes 1 et 2 pour leurs futurs travaux et (b) d'entamer les discussions sur les substances du Groupe 3 qui n'ont jusqu'à présent reçu aucun soutien.
  - v. fournir toute autre suggestion non couverte dans les points ci-dessus.

Dans leurs réponses aux points i à v, les membres et observateurs du Codex sont invités à prendre dûment en compte les données/informations fournies sous les constatations clés et les conclusions (CX/PR 24/55/8, paragraphes 15-20) ainsi que le résumé/l'évaluation des observations en réponse à la CL 2023/25-PR et CL 2023/86-PR fournies dans l'appendice I dudit document de travail.

3. Les recommandations sont chargées sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>. Les observations fournies par le système OCS doivent suivre les orientations fournies aux paragraphes 5 à 9.
4. Les membres et observateurs du Codex sont invités à formuler des observations en réponse à cette lettre circulaire<sup>2</sup> afin de faciliter l'examen des recommandations lors de la prochaine réunion du CCPR.

## INDICATIONS RELATIVES À LA COMMUNICATION D'OBSERVATIONS

5. Les observations doivent être communiquées par l'intermédiaire des points de contact des membres du Codex et des observateurs, à l'aide du Système de mise en ligne des observations.

<sup>1</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCPR&session=55>

<sup>2</sup> <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>  
<https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-circular-letters/fr/?committee=CCPR>

6. Les points de contact des membres du Codex et des observateurs peuvent se connecter au Système et consulter le document à examiner en cliquant sur «Enter» sur la page «My reviews», qui s'affiche une fois que l'utilisateur s'est identifié.
7. Les points de contact des membres du Codex et des organisations ayant le statut d'observateur sont invités à indiquer les modifications qu'ils proposent et leurs observations/justifications dans un paragraphe spécifique (sous les catégories: forme, fond, contenu technique ou traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). On trouvera des précisions sur les catégories et les types d'observations du Système dans la rubrique Foire aux questions (FAQ) (en anglais)<sup>3</sup>.
8. D'autres ressources concernant le Système, notamment le Manuel de l'utilisateur et le Petit guide, sont disponibles sur le site web du Codex<sup>4</sup>.
9. Pour toute question concernant le Système de mise en ligne des observations, prière de contacter [Codex-OCS@fao.org](mailto:Codex-OCS@fao.org).

---

<sup>3</sup> [http://www.fao.org/fileadmin/user\\_upload/codexalimentarius/doc/OCS/Codex\\_OCS\\_FAQs\\_2017-11-06.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/OCS/Codex_OCS_FAQs_2017-11-06.pdf)

<sup>4</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>